PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

SGAMI NORD

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR – NORD

CONSULTATION N° 2026-22

RÈGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION (RPC)

Fourniture et livraison de produits chimiques automobiles et huiles moto au profit des ateliers du SGAMI Nord

- Réponse électronique impérative -

Ce document comporte 9 pages, numérotées de 1 à 9

Date et heure de réception des offres : 10 décembre 2026 à 12 heures

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET ET CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION....3
1.1 – Objet de la consultation....3
1.2 – Allotissement....3
1.3 – Variantes....3
1.4 – Prestations similaires....3
1.5 – Durée....3
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION....4
2.1 – Procédure....4
2.2 – Prix....4
2.3 – Dossier de consultation....4
2.4 – Modifications de détail au dossier de consultation....4
2.5 – Délai de validité des offres....4
2.6 – Stipulations en matière de groupement de candidature....4
ARTICLE 3 – CONSTITUTION ET PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES....5
3.1 – Pièces concernant la candidature....5
a) Candidature sous forme simplifiée avec formulaire DUME....5
b) Candidature non présentée sous forme simplifiée *(hors DUME)*....5
c) Justificatifs, moyens de preuves et documents complémentaires à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat....5
d) Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques....6
3.2 – Contenu de la proposition technique et financière (offre)....6
3.3 – Instructions relatives aux bordereaux des prix unitaires (BPU)....7
3.4 – Clause environnementale....7
3.5 – Clause sociale....7
ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA)....7
ARTICLE 5 – CONDITIONS DE TRANSMISSIONS DES OFFRES....8
5.1 – Dématérialisation des procédures....8
5.2 – Format des documents informatiques....8
ARTICLE 6 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES....9
6.1 – Analyse des candidatures....9
6.2 – Critères de jugement des offres....9
ARTICLE 7 – NÉGOCIATION....9
ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES....9

ARTICLE 1 – OBJET ET CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur est l'État.

Le représentant du pouvoir adjudicateur : Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Nord.

Le suivi administratif et technique de l'exécution de la présente consultation n°2026-22 est assuré par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Nord :

Suivi administratif :	Mme Sabine SAMIER	Tél. : 03 74 68 75 62 Mél : sgami-nord-dagf-bmp@interieur.gouv.fr
Suivi technique :	M. Olivier OUBLION	Tél. : 03 74 68 72 77 Mél : olivier.oublion@interieur.gouv.fr

1.1 – Objet de la consultation

La présente consultation porte sur la fourniture et livraison de produits chimiques automobiles et huiles moto au profit des ateliers du SGAMI Nord.

1.2 – Allotissement

La consultation n°2026-22 est composée de deux lots juridiques séparés, définis comme suit :

Allotissement	Désignation
Lot n°01	Produits chimiques automobiles
Lot n°02	Huiles moto

1.3 – Variantes

Les variantes, au sens des articles R.2151-08 à R.2151-11 du Code de la commande publique ne sont pas autorisées.

1.4 – Prestations similaires

L'administration se réserve le droit de passer un accord-cadre de prestations similaires conformément à l'article R.2122-7 du Code de la commande publique.

1.5 – Durée

La durée des accords-cadres issus de la présente consultation est d'une année ferme, à compter de l'accusé de réception de la notification au titulaire ou date ultérieure indiquée dans le courrier de notification.

Les accords-cadres sont reconductibles tacitement trois fois pour une durée d'un an.

En application de l'article R.2112-4 du Code de la commande publique, le titulaire ne pourra pas refuser les reconductions.

En cas de non-reconduction, le pouvoir adjudicateur fera connaître sa décision au titulaire via la plateforme des achats de l'État (PLACE), deux mois avant la date anniversaire du contrat.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – Procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-1 à L.2124-2 et R.2124-1 à R.2124-2 du Code de commande publique.

Chaque contrat issu de la présente consultation est un accord-cadre à bons de commande, en application des articles R.2162-1 à R.2162-14 du Code de la commande publique.

2.2 – Prix

Les prix unitaires servant de base à l'émission de chaque bon de commande sont fixés dans le bordereau des prix unitaires (BPU) de chaque accord-cadre, annexe n°1 de l'acte d'engagement.

Ils sont réputés établis sur la base des conditions économique du mois de remise des offres (mois zéro – Mo, soit décembre 2026).

Ils sont révisés annuellement selon les modalités détaillées à l'article 8.3 du CCATP n°2026-22.

2.3 – Dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend :

Documents administratifs :

- le présent règlement particulier de consultation (RPC) ;
- un acte d'engagement (AE), spécifique à chaque lot et ses annexes :
 - annexe n°1 : bordereau des prix unitaire (BPU) ;
 - annexe n°2 : remises sur les prix « catalogue » ;
 - annexe n°3 : coordonnées de l'agent technico-commercial ;
 - annexe n°4 : formulaire d'insertion par l'activité économique ;
 - annexe n°5 : déclaration de l'usage de l'intelligence artificielle.
- le cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCATP) n°2026-22, commun à l'ensemble des lots.

Documents techniques :

- un cadre de mémoire technique spécifique à chaque lot.

Seuls les originaux de ces documents, conservés dans les locaux de l'administration, font foi.

2.4 – Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 (dix) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les opérateurs économiques doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier de consultation par les candidats, la date limite fixée pour la réception des offres était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de la nouvelle date.

2.5 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingts (180) jours calendaires à compter de la date limite de réception des offres initiales.

2.6 – Stipulations en matière de groupement de candidature

Dans le cas d'une présentation de candidature de type groupement (co-traitance), après notification, il sera demandé au groupement de prendre la forme conjointe avec mandataire solidaire.

Il est interdit de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de :

- opérateur économique individuel ;
- membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 3 – CONSTITUTION ET PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES

L'ATTENTION DES CANDIDATS EST ATTIRÉE SUR LA NÉCESSITÉ DE RESPECTER SCRUPULEUSEMENT LES DISPOSITIONS CI-APRÈS RELATIVES A LA CONSTITUTION DES CANDIDATURES ET OFFRES.

3.1 – Pièces concernant la candidature

Les opérateurs économiques éligibles peuvent déposer une **candidature simplifiée**.

Les opérateurs économiques éligibles qui ne souhaitent pas déposer de candidature simplifiée, qui se présentent en groupement, qui ne disposent pas d'un numéro SIRET ainsi que les sociétés de nationalité étrangère ne disposant pas de SIRET, doivent respecter les exigences de la candidature hors déclaration simplifiée.

En tout état de cause, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même contrat.

La signature des documents de la candidature est souhaitable et recommandée mais n'est pas obligatoire.

a) Candidature sous forme simplifiée avec formulaire DUME

Les opérateurs économiques peuvent présenter leur candidature sous la forme du DUME (accessible sur le portail chorus-pro : https://dume.chorus-pro.gouv.fr), en renseignant uniquement la partie IV « indication globale pour tous les critères de sélection » à savoir :

- la preuve d'une assurance couvrant les risques professionnels ;
- le chiffre d'affaires des 3 derniers exercices ;
- les certificats de qualité ou équivalents, établis par des organismes indépendants, attestant que l'opérateur économique se conforme aux normes d'assurance de qualité, le cas échéant.

Si pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

b) Candidature non présentée sous forme simplifiée (hors DUME)

Les opérateurs économiques renseignent et remettent :

- une lettre de candidature, indiquant si le candidat se présente seul ou en groupement (solidaire ou conjoint). Il est possible d'utiliser le formulaire DC1 ;
- une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article R.2143-3 du Code de la commande publique. Il est possible d'utiliser le formulaire DC2 ;
- la preuve d'une assurance couvrant les risques professionnels ;
- le chiffre d'affaires des 3 derniers exercices ;
- les certificats de qualité, ou équivalents établis par des organismes indépendants, attestant que l'opérateur économique se conforme aux normes d'assurance de qualité le cas échéant.

Si pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Les formulaires DC1 et DC2 sont téléchargeables gratuitement à l'adresse suivante :
https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat

c) Justificatifs, moyens de preuves et documents complémentaires à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat

Que les candidatures soient présentées sous la forme simplifiée ou non, les opérateurs économiques transmettent les justificatifs et moyens de preuves suivants concernant leurs aptitudes et capacités :

- la copie du ou des jugements prononcés si l'opérateur économique est en redressement judiciaire ;
- une déclaration indiquant :
 - le matériel et l'équipement technique dont l'opérateur économique dispose pour la réalisation de marchés de même nature (**1 page A4 maximum**) ;
 - les effectifs de l'opérateur économique pour chacune des trois dernières années ;

- une liste des principales prestations similaires effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
- les pièces relatives au pouvoir des personnes habilitées à engager l'opérateur économique : ces documents doivent faire apparaître expressément l'identité et la capacité de la (des) personne(s) habilitée(s) à engager l'entité candidate, quelle que soit la forme juridique de cette entité (société, artisan, association ou autre – exemples : carte professionnelle datant de moins de trois mois ou numéro unique d'identification délivré par l'INSEE) ;
 En cas de transfert de cette capacité à une autre personne, celui-ci devra être prouvé par la production d'un mandat, d'un pouvoir, ou d'une délégation signé(e) par une personne officiellement habilitée à engager la société. Toute subdélégation devra être prouvée dans les mêmes termes.
- la preuve d'une assurance couvrant les risques professionnels ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB).

d) Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct. Hors DUME, chacun des membres du groupement doit fournir une déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2).

3.2 – Contenu de la proposition technique et financière (offre)

L'attention des opérateurs économiques est attirée sur le fait que tout manquement de sa part aux obligations administratives et juridiques, toute présentation des prix qui ne respecte pas les lignes de postes du bordereau des prix unitaires, pourront motiver le rejet de la proposition. De même, une offre substantiellement incomplète pourra entraîner son rejet.

La signature de l'offre est possible et recommandée, mais n'est pas obligatoire à ce stade de la consultation.

Le cas échéant, l'administration pourra demander à l'entreprise retenue à l'issue de la consultation de signer son offre avant l'attribution de l'accord-cadre concerné.

Le soumissionnaire peut donc choisir de signer l'acte d'engagement dès le dépôt de sa candidature. Dans ce cas, il aura recours à un certificat de signature électronique (les formats de signature acceptés sont XAdES, CAdES ou PAdES) conforme à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les contrats de la commande publique et signera uniquement l'acte d'engagement.

Le soumissionnaire ne doit pas joindre le cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCATP) ou le règlement particulier de la consultation (RPC) à sa proposition technique et financière, seuls faisant foi ceux détenus par l'administration.

Documents relatifs à l'offre technique et financière

Les offres devront obligatoirement comporter les pièces suivantes, rédigées en français, dûment remplies par une personne habilitée à engager la société (joindre un pouvoir le cas échéant) :

- l'acte d'engagement (AE), et ses annexes, du lot concerné, à compléter par le représentant qualifié du soumissionnaire :
 - annexe n°1 : bordereau des prix unitaires (BPU) **en format ods et pdf** ;
 - annexe n°2 : remises sur les prix « catalogue » ;
 - annexe n°3 : coordonnées de l'agent technico-commercial ;
 - annexe n°4 : formulaire d'insertion par l'activité économique ;
 - annexe n°5 : déclaration de l'usage de l'intelligence artificielle ;
- le cadre de mémoire technique du lot concerné, dûment complété ;
- une note méthodologique éventuelle, complémentaire au cadre de mémoire technique, du lot concerné ;
- le ou les catalogue(s) des produits, indiquant les tarifs unitaires pour chaque produit ;
- les fiches de données de sécurité (FDS) de chaque produit référencé au BPU du lot concerné ;
- les fiches techniques de chaque produit référencé au BPU du lot concerné.

Si le candidat constate, dans le DCE, des erreurs, des contradictions ou des points nécessitant des précisions, il doit en informer par écrit le pouvoir adjudicateur via la plateforme des achats de l'État (PLACE), au moins 6 jours avant la date limite de remise des offres, conformément à l'article 8 du présent règlement de consultation. L'objectif est d'éviter tout différend lors de l'exécution.

Le ministère de l'Intérieur est également soucieux de soutenir l'innovation et invite les candidats à intégrer, dans la mesure du possible, des produits ou des méthodes dites innovants à leur offre.

3.3 – Instructions relatives aux bordereaux des prix unitaires (BPU)

Le soumissionnaire renseigne l'ensemble des lignes et colonnes du BPU du lot concerné :

- lot 1 – produits chimiques automobiles ;
- lot 2 – huiles moto.

Il fournit, obligatoirement, pour chaque produit listé dans le BPU, la fiche de données de sécurité (FDS).

Toute proposition ne respectant pas les obligations mentionnées ci-avant, sera jugée irrégulière et pourra être écartée sans être analysée.

3.4 – Clause environnementale

En application de l'article L.2112-2 du Code de la commande publique, les conditions d'attribution et d'exécution du contrat issues de la consultation n°2026-22, comportent des éléments qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement.

Ainsi, le soumissionnaire devra détailler, dans le cadre de mémoire technique du lot concerné, toutes les actions mises en place pour préserver l'environnement dans le cadre de la réalisation des prestations.

Ces actions devront prendre en considération les mesures détaillées à l'article 6.1 du CCATP de la présente consultation.

3.5 – Clause sociale

Pour promouvoir l'emploi et favoriser l'insertion, l'administration souhaite solliciter les opérateurs économiques qui répondent à ses marchés publics en mobilisant la possibilité ouverte par l'article L.2112-2 du Code de la commande publique.

L'attributaire est tenu, pour l'exécution du contrat qui le concerne, de réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés professionnelles et/ou sociales particulières telles que définies dans l'article 6.2 du CCATP de la présente consultation.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion, l'administration a mis en place une procédure spécifique d'assistance, gérée par un facilitateur de la clause sociale au sein de :

Mission Emploi Lys-Tourcoing
85 rue des Ursulines – 59200 Tourcoing
Contact : M. Hugo VANDAMME
Tél. : 03 20 28 82 20 / 06 33 33 22 40
Courriel : hvandamme@lamelt.fr

Le soumissionnaire renseignera l'annexe n°4 de l'acte d'engagement.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA)

L'attention du soumissionnaire est attirée sur l'obligation de déclarer l'usage et le nom des outils d'IA et les données utilisées pour la préparation et l'exécution de l'accord-cadre. Il est tenu d'informer l'acheteur public de tout nouvel usage significatif de l'IA.

Le soumissionnaire s'engage à vérifier et valider les informations générées par IA lors du dépôt de la candidature et de l'offre.

Le soumissionnaire est responsable de la conformité et de l'exactitude de sa proposition. À ce titre, il doit être en capacité de fournir une description des process IA utilisés et de conserver une traçabilité des décisions ou actions automatisées.

Pour ce faire, le soumissionnaire s'engage en renseignant l'annexe n°5 de l'acte d'engagement.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE TRANSMISSIONS DES OFFRES

5.1 – Dématérialisation des procédures

L'offre est à remettre **exclusivement** par format électronique via la plateforme des achats de l'État (PLACE), à l'adresse suivante :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?
page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3101847&orgAcronyme=g6l

puis cliquer sur recherche avancée et indiquer en référence de consultation :

2026-22-produits-auto

Date limite de réception des offres : 10 décembre 2026 à 12 heures

Seule la date d'accusé de dépôt du dossier sur la plateforme PLACE fait foi.

Le soumissionnaire transmettra ses documents aux formats standards.

Les opérateurs économiques qui souhaitent signer leurs candidatures et offres électroniques de manière dématérialisée, doivent utiliser un certificat de signature électronique qui garantit notamment l'identification du candidat.

Les catégories de certificat de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être, d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'État.

En complément d'un envoi par voie électronique, le candidat peut envoyer une copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique (article R.3122-17 du Code de la commande publique).

Dans ce cas précis, la copie de sauvegarde (en plus de l'envoi sur PLACE) doit être envoyée, avant la date et heure limites de réception des offres, à l'adresse suivante :

SGAMI-NORD/DAGF/Bureau des marchés publics,
Cité Marianne, bâtiment D,
2 boulevard de Strasbourg,
CS42012, 59 012 LILLE CEDEX.

Sans réception de l'offre par voie électronique dans les délais, la copie de sauvegarde ne sera pas ouverte ni analysée.

Pour communiquer avec les opérateurs économiques, le pouvoir adjudicateur utilise la plateforme des achats de l'État (PLACE) https://www.marches-publics.gouv.fr.
Celle-ci génère des courriels qui peuvent être considérés comme des "spams" par la messagerie des candidats.

Il est par conséquent recommandé aux opérateurs économiques de configurer leur messagerie pour recevoir ces informations dans les meilleures conditions en ajoutant, le cas échéant, l'adresse suivante nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr dans la liste des expéditeurs autorisés.

5.2 – Format des documents informatiques

Afin de pouvoir ouvrir et lire correctement certaines des pièces de la consultation, il est fortement recommandé aux opérateurs économiques de télécharger gratuitement LIBRE OFFICE et d'utiliser le traitement de texte (Writer) et le tableur (Calc). Des incompatibilités informatiques (risques de pages manquantes, tableurs manquants dans les documents de textes...) peuvent apparaître pour les candidats utilisant d'autres logiciels que LIBRE OFFICE.

ARTICLE 6 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 – Analyse des candidatures

Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 3.1 du présent règlement (le pouvoir adjudicateur se laissant la possibilité de les réclamer au candidat),

et/ou

ne présentant pas des garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes, ne seront pas admises.

6.2 – Critères de jugement des offres

Les offres seront appréciées au regard des critères suivants, selon la grille de notation précisée ci-après :

	NOTES MAXIMALES	
CRITÈRES ET SOUS-CRITÈRES	**Lot n°1**	**Lot n°2**
I – Valeur financière	**60 / 100**	**60 / 100**
I-1) Prix unitaires proposés *(annexe 1 de l'acte d'engagement)*	*50*	*50*
I-2) Taux de remise proposés sur les prix « catalogue » *(annexe 2 de l'acte d'engagement et catalogue fourni par le soumissionnaire)*	*10*	*10*
II – Valeur technique	**30 / 100**	**30 / 100**
II-1) Délais de livraison *(cadre de mémoire technique)*	*30*	*30*
III – Performances environnementales	**10 / 100**	**10 / 100**
III-1) Considérations environnementales *(cadre de mémoire technique)*	*10*	*10*

ARTICLE 7 – NÉGOCIATION

Aucune négociation ne sera réalisée dans le cadre de la présente consultation.

ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les renseignements complémentaires que les candidats souhaiteraient obtenir au vu du dossier de consultation pourront faire l'objet de questions écrites transmises via la plateforme des achats de l'État (PLACE) uniquement au plus tard dix (10) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Les réponses aux questions écrites seront communiquées à tous les candidats destinataires du dossier de consultation. Ces réponses seront diffusées au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Il ne sera répondu à aucune question qui ne serait pas posée dans les conditions décrites ci-dessus.

Les soumissionnaires qui auront remis une offre ne seront pas autorisés à la retirer.

Chaque opérateur économique sera informé du choix ou du rejet de son offre par écrit.

Aucun renseignement ne sera communiqué par téléphone.

Les offres des soumissionnaires non retenus seront conservées par l'acheteur.